AR Prefecture

006-210600540-20261005-072_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

ALPES MARITIMES

COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°072/2026

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Convention de mise à disposition du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de parcelles appartenant à CDC Habitat Social et à la commune de Drap pour la création d'une piste cyclable

L'an deux mille vingt-six, le 05 du mois d'octobre 2026 à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal **: lundi 28 septembre 2026**

PRESENTS : Robert NARDELLI - Martine DUNOYER DE SEGONZAC – Philippe MINEUR - Alexandra RUSSO-GHIGI - Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Sabrina DIVRY - Charles BEVACQUA - Catherina DINI - Jean QUENCEZ - Kathy NICOLAS - Florent REYNAUD - Christine DECORDIER - Bouabdallah LAFTAS – Jean-Luc CAMBRA - Angèle CASTELLANO - Franck MANGIAVILLANO - Peggy PALANCA - Djamel ALLACHE - Olivier KRUPPERT - Romain BIANCHI – David HAIKEL - Sébastien PABA

PROCURATIONS : Céline CARDINALI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC - Thierry VISSIAN à Jean-Luc CAMBRA – Hajar HABILY à Jean-Pierre MONTCOUQUIOL - Christine LOPEZ à Catherina DINI - Sandrine GUGLIELMINO à Romain BIANCHI

ABSENTS : Sophie ESPOSITO – Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Peggy PALLANCA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la commune de Drap de développer une piste cyclable reliant le pont de l'avenue Virgile Barel à Drap à la commune de Cantaron, en traversant le quartier « La Condamine », par le chemin sur les berges situées en rive droite du Paillon,

AR Prefecture
006-210600540-20261005-072_2026-DE
Reçu le 09/10/2026

Vu la proposition du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de réaliser cette piste cyclable afin de développer les modes de déplacements doux au sein du territoire en proposant aux usagers une solution alternative et sécurisée dans leurs déplacements, notamment dans le cadre de leurs trajets « domicile-travail »,

Considérant qu'une convention tripartite entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, qui réalisera le projet sous sa maîtrise d'ouvrage unique, la commune de Drap et CDC Habitat Social, qui mettront à la disposition les emprises foncières nécessaires dont elles sont respectivement propriétaires, est nécessaire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide la convention dont le projet est joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de Conseillers en exercice 29

Présents : 22 Votants : 27 Absents : 2

Pour : 23 Contre : 4 Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire, Robert NARDELLI La secrétaire de séance, Peggy PALANCA

MAIRIE DE DRAP (Alpes-Maritimes)

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 09 OCT. 2026

et publication en mairie le : 09 OCT. 2026